

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 13 juillet 2020, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2020-07-140

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h42 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assistent également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 689-2020, daté du 25 juin 2020, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est un devoir pour la Municipalité d'inviter les citoyens à nous transmettre leurs questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que malgré les possibilités de reprendre les séances publiquement, le conseil continue de considérer qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

QUE le conseil répondra à toutes questions transmissent aux conseillers et ce à même la publicisation de la rencontre via le site internet.

Adopté à l'unanimité

2020-07-141

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Adoption – Règlement 356-2020 (emprunt RIRL-2017-726B 349 phase 1)
 - 4.2 Emprunt temporaire pour le règlement 356-2020 (remis)
 - 4.3 Addenda contrat de travail de la directrice (protection dentaire et visuelle)
 - 4.4 Résolution d'appui pour une relance verte et solidaire
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Décompte # 4 (AIRRL-2018-512)
 - 7.2 Projet RIRL-2017-726B (appel d'offre pour les tronçons en réfection)
 - 7.3 Requête pour l'entretien d'un chemin privé (du 701 au 865 chemin du Lac-Thomas)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Projet Pont-Barrage au Lac Rouge (nomination d'un comité consultatif de travail)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dérogation mineure au 983, route 349
 - 10.2 Dérogation mineure au 1181, chemin du Lac-Thomas
 - 10.3 Demande d'usage conditionnel au 530, chemin du Lac Rouge
 - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 670, chemin du Lac Rouge
 - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (juin)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Embauche d'un animateur Camp de jour
12. **VARIA**
 - 12.1 Port du dossard par les employés des travaux publics
 - 12.2 Projet RIRL-2017-726B travaux curatifs sur la 349 (MTQ mesures de relance économique)
 - 12.3 Projet RIRL-2017-726S travaux préventifs et palliatifs sur la 349 (MTQ volet régulier)
 - 12.4 Avis de motion – Règlement 357-2020 (modif. Zonage)

13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2020-07-142 Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire, tenue le 8 juin 2020, et les séances extraordinaires, tenues les 30 juin et 6 juillet 2020, soient adoptés tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2020-07-143 Adoption – Règlement 356-2020 (emprunt RIRL-2017-726B)

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement numéro 356-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 980 066 \$ et un emprunt de 931 063 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349* » est de permettre le financement du projet RIRL-207-726B;

CONSIDÉRANT l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro RIRL-2017-726B du Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux de voirie sur la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Auray (M04405A);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports accorderait, suite aux démarches requises, une aide financière représentant 95% du coût du projet, versée sur 10 ans;

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures de voirie assuré par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 356-2020 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que le règlement 356-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2020
(adopté par résolution 2020-07-143)

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 980 066 \$ ET UN EMPRUNT DE 931 063 \$
POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE 349**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU que le projet est la réfection et l'entretien de plusieurs section de la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A);

ATTENDU que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 95% des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) dossier RIRL-2017-726B, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assurés par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2019-02, en date du 18 décembre 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 19 décembre 2018, les quels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ». Que la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 23 mai 2020, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 066 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 49 003 \$ provenant de son fond général.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 931 063 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

2020-07-144

Addenda contrat de travail de la directrice générale (assurance collective)

CONSIDÉRANT la possibilité pour le cadre de la municipalité qui occupe le poste de directrice générale d'obtenir des protections dentaires et visuelle sur son plan d'assurance collective, et ce malgré que groupe d'employé municipaux n'y adhèrent pas;

CONSIDÉRANT que cet ajout représente une surprime d'environ 1 200\$/an, frais qui sera partagé par la municipalité à 50%;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu d'autoriser la signature, par le maire et la directrice générale, de l'addenda numéro 4 du contrat de travail de la directrice générale pour

y introduire le paiement partagé à 50% de la prime supplémentaire associé à la protection dentaire et visuelle comme avantage supplémentaire de la directrice générale.

Adopté à l'unanimité

2020-07-145

Résolution d'appui pour une relance verte et solidaire

La directrice générale dépose une lettre datée du 3 avril 2020 adressée au premier ministre François Legault ayant pour objet les contributions en vue de compléter les mesures de soutien et de relance dans le contexte de la crise de la COVID-19.

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui sévit présentement;

CONSIDÉRANT qu'en cette période d'incertitude et d'insécurité pour des millions de Québécoises et de Québécois, un groupe de 15 leaders économiques, syndicaux, sociaux et environnementaux se sont mobilisé dans un élan inédit pour appuyer les efforts de relance de l'économie québécoise, ce groupe ayant produit cette lettre datée du 3 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vue de protéger la population, le gouvernement du Québec a procédé à la mise en place de différentes mesures de confinement, et ce, depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT que la situation a commencé à s'améliorer peu à peu et que le gouvernement a procédé graduellement au « déconfinement »;

CONSIDÉRANT que la relance économique, face et suite à cette pandémie, est primordiale et qu'il est important qu'elle soit stratégique;

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir la stabilité financière des entreprises et des travailleurs et travailleuses vulnérables tout en renforçant les grands objectifs sociaux, économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT les propositions de mesures de soutien à l'économie québécoise en vue d'un plan national de relance faites au gouvernement provincial par le regroupement de différents acteurs de la société québécoise provenant de différents milieux tels que l'économie, l'environnement, l'éducation et autres;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 juin 2020, 15 maires et mairesse de plusieurs régions, ont ajouté leurs voix au 15 leaders économiques, sociaux, syndicaux et environnementaux qui avait écrit au premier ministre François Legault afin de proposer une relance solidaire, prospère et verte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D' appuyer les signataires de la lettre datée du 3 avril 2020 adressée au premier ministre François Legault ayant pour objet les contributions en vue de compléter les mesures de soutien et de relance dans le contexte de la crise de la COVID-19 en adoptant également ces propositions de mesures de soutien à l'économie québécoise en vue de compléter un plan national de relance stipulées à l'annexe 1 de ladite lettre;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace ajoute sa voix en appuyant les démarches entourant les lettres émises le 3 avril 2020 et le 4 juin 2020 respectivement par les 15 leaders économiques, sociaux, syndicaux et environnementaux et par les 15 maires et mairesses de plusieurs régions vers une relance verte et solidaire;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault.

Adopté à l'unanimité

2020-07-146

Adoption des comptes

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que la liste des factures courantes, au 6 juillet 2020, totalisant 82 609.12 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 30 juin 2020 totalisant 468 754.85 \$ et des salaires totalisant 16 702.75 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-07-147

Paiement décompte # 4 (AIRRL-2018-512)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour le MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux de réfection du chemin de Lanaudière, pour le paiement du décompte # 4 de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement du décompte # 4 au montant de 47 531.55 \$ à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. a été exécuté et financé par le règlement d'emprunt 339-2019.

Adopté à la majorité

2020-07-148

Projet RIRL-2017-726B (appel d'offres pour les tronçons en réfection)

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel de l'équipe de la voirie locale du Ministère des Transports, en date du 3 juillet 2020, relativement au dossier numéro RIRL-2017-726B, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux de voirie sur la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le conseil autorise le maire, monsieur Yves Germain et la directrice générale, madame Chantale Dufort, à procéder à l'appel d'offres public et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du dossier RIRL-217-726B au nom de la municipalité. L'octroi du contrat demeure conditionnel à la lettre d'autorisation du ministre et à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adopté à l'unanimité

2020-07-149

Requête pour l'entretien d'un chemin privé (701 au 865 chemin du Lac-Thomas)

CONSIDÉRANT QU' vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ c 47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une requête en date du 2 juillet 2020, signé par la majorité des propriétaires riverains du chemin du Lac-Thomas entre le 701 et le 865, pour l'exécution par la Municipalité de Saint-Didace de l'épandage d'abat poussière maximum deux fois par an, la personne désignée a approuvé l'étude préliminaire des coûts proposée par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT que la requête stipule aussi que le montant des factures, majoré de frais d'administration de 15%, sera divisé et ventilé à parts égales entre les 22 unités d'évaluation des propriétaires riverains du chemin concerné, incluant les « terrains vagues » et les « forêts inexploitées »;

CONSIDÉRANT que la direction générale confirme la réception de la majorité des signatures nécessaires (15 sur 20, deux unités d'évaluation appartenant aux mêmes propriétaires);

CONSIDÉRANT que le lot 5 127 395, adressé sur la route 349 (le 1773 route 349), accède à la propriété par la route 349 et ne retire aucun avantage à la demande en cours pour l'épandage d'abat poussière, malgré que la cour arrière du lot forestier est riverain du chemin du Lac-Thomas, n'est pas concerné par le groupe de propriétaire incluse dans la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu

QUE le conseil municipal accepte la demande pour l'exécution par la Municipalité de l'épandage d'abat poussière maximum deux fois par an sur le chemin du Lac-Thomas entre le 701 et le 865;

QUE le montant de la dépense soit divisé et ventilé à part égal, et qu'il inscrit sur les comptes de taxes annuel de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, riverain des chemins, et ce l'année suivant la dépense par l'ajout de cette compensation sur le règlement de taxation annuel.

Adopté à l'unanimité

2020-07-150

Projet Pont-Barrage au Lac-Rouge (nomination d'un comité consultatif de travail)

CONSIDÉRANT les avancements fait par la Municipalité et par l'Association des propriétaires du Lac-Rouge dans le projet de la réfection du Pont-Barrage au Lac-Rouge;

CONSIDÉRANT l'envergure du projet pour la Municipalité, maître-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

DE former un comité consultatif de travail pour encadrer la gestion du projet et émettre des recommandations au conseil pour les prises de décision;

DE nommer les personnes suivantes audit comité :

- Madame la conseillère Julie Maurice
- Monsieur le conseiller Jacques Martin
- Deux membres de l'Association des propriétaires du Lac-Rouge

La directrice générale, Chantale Dufort, est membre d'office dudit comité et agira à titre de secrétaire des rencontres du comité.

Adopté à l'unanimité

2020-07-151

Dérogation mineure au 983, route 349

Identification du site concerné

Matricules : 2335-15-1383

Cadastre : 5 128 136 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 983, route 349

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2019-0013 vise à permettre, à l'égard de l'article 4.5.1.1 constructions et usages autorisés dans la cour avant du règlement de zonage numéro 60-89-02, l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT que le projet ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet n'a aucun impact négatif sur les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 25 juin dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, il est résolu que le Conseil accorde la dérogation mineure 2019-0013 visant à permettre, à l'égard de l'article 4.5.1.1 construction autorisé dans la cour avant du règlement de zonage numéro 60-89-02, l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant.

Adopté à l'unanimité

2020-07-152

Dérogation mineur au 1181, chemin du Lac-Thomas

Identification du site concerné

Matricules : 2539-02-3131

Cadastre : 5 127 233 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 1181, chemin du Lac-Thomas

CONSIDÉRANT que la demande mineure 2019-0012 vise à permettre, à l'égard de l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02, l'implantation d'un bâtiment complémentaire à une distance d'un (1) mètre ou plus de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT que le projet ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet n'a aucun impact négatif sur les propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 25 juin dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est résolu que le Conseil accorde la dérogation mineure 2019-0012 visant à permettre, à l'égard de l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02, l'implantation d'un bâtiment complémentaire à une distance d'un (1) mètre ou plus de la ligne avant, mais ceci, aux conditions suivantes :

- Que la marge avant donnant sur le Chemin du Lac-Thomas respecte la norme latérale de 3 mètres tel que prescrit, pour cette zone VB, dans le Règlement de zonage;
- Que le requérant, pour la délivrance du permis, dépose un certificat de piquetage fait par un arpenteur-géomètre démontrant le projet d'implantation et, une fois le garage construit, la certification de son implantation.

Adopté à l'unanimité

2020-07-153

Dérogation d'usage conditionnel au 530, chemin du Lac-Rouge

Identification du site concerné

Matricules : 2442-23-1029

Cadastre : 5 127 041 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 530, chemin du Lac-Rouge

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 530, chemin du Lac-Rouge, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2020.

CONSIDÉRANT que la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 25 juin dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'un commentaire d'inquiétude en provenance d'un propriétaire dans le secteur soulignant la proximité des deux demandes en cours dans ce mois de juillet ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 530, chemin du Lac-Rouge à condition que le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2020, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux.

Adopté à l'unanimité

2020-07-154

Dérogation d'usage conditionnel au 670, chemin du Lac-Rouge

Identification du site concerné

Matricules : 2341-99-1667

Cadastre : 5 127 053 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 670, chemin du Lac-Rouge

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à permettre l'usage de résidence de tourisme au 670, chemin du Lac-Rouge, et ceci, en raison de l'article 32.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2020.

CONSIDÉRANT que la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de la séance de ce conseil en huit clos, l'avis public du 25 juin dernier invitait les personnes intéressées à se faire entendre sur la présente demande par consultation écrite via l'adresse courriel suivante : info@saint-didace.com, la directrice générale confirme la réception d'un commentaire d'inquiétude en provenance d'un propriétaire dans le secteur soulignant la proximité des deux demandes en cours dans ce mois de juillet ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyée par madame la conseillère Julie Maurice, il est résolu que le Conseil accorde la demande et autorise la distribution du certificat d'occupation au 670, chemin du Lac-Rouge à condition que le propriétaire respecte les critères établis, tel que prescrit l'article 32.1 du règlement municipal sur les usages conditionnels numéro 347-2020, ainsi que tous autres règlements municipaux et provinciaux.

Adopté à l'unanimité

- Dépôt** **Dépôt du rapport sur l'émission des permis**
- La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de juin 2020.
- 2020-07-155** **Embauche d'un animateur Camp de jour**
- CONSIDÉRANT** l'ouverture du camp de jour 2020 que les lundis et mardis puisque les besoins identifiés par les parents étaient faibles à cause des incertitudes liés à la crise sanitaire déclarée depuis mars 2020;
- CONSIDÉRANT** l'avancement du déconfinement, il y a finalement une très grande fréquentation des jeunes didaciens;
- CONSIDÉRANT** le besoin d'embauche un animateur supplémentaire pour permettre l'ouverture d'une troisième journée sur le thème de l'initiation à la planche à roulette;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu d'autoriser l'embauche de Baptiste Bouchard, au salaire minimum, comme troisième animateur avec ses collègues Médéric Chalifour et Audrey-Ann Gravel tous les jeudis de la période estivale.
- Adopté à l'unanimité
- 2020-07-156** **Port du dossard par les employés des travaux publics**
- CONSIDÉRANT** l'importance pour la sécurité des employés, ainsi que pour les usagers de la route et les citoyens présent sur les lieux publics du territoire de la municipalité de Saint-Didace;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil oblige le port du dossard par les employés des travaux publics en tout temps sur leurs lieux de travail lorsqu'ils travaillent à l'extérieur, sur le réseau routier et sur les terrains publics municipaux.
- Adopté à l'unanimité
- 2020-07-157** **Projet RIRL-2017-726B travaux curatifs sur la 349 (MTQ mesures de relance économique)**
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE**, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;
- ATTENDU QUE** des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide pour les **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le **31 décembre 2020** sont admissibles à une financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Didace a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

2020-07-158

Projet RIRL-2017-726S travaux préventifs et palliatifs sur la 349 (MTQ volet régulier)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de D'Autray a obtenu un avis favorable du ministre des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Didace a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

2020-07-159

Avis de motion – Règlement 357-2020 (modif. Zonage)

AVIS DE MOTION est donnée par madame la conseillère Jocelyne Bouchard à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 357-2020 modifiant le règlement original numéro 060-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », afin d'y modifier l'article 5.11 du règlement de zonage relatif au CONTINGEMENT DE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME », et ceci, afin de proscrire l'implantation des résidences de tourisme avec une distanciation de deux terrains entre chaque terrain ou groupe de terrain accueillant une résidence de tourisme.

Période de questions

Sur le site internet de la municipalité de Saint-Didace les citoyens ont été invité à poser leurs questions via courriel à info@saint-didace.com.

La directrice générale confirme qu'elle a reçu des questions et les a transmis aux élus.

M. Germain répond aux citoyens.

Les élus n'ont pas d'autres questions.

2020-07-160

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 07.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.